

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 18 avril 2023 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

**SONT PRÉSENTS :**

M. Nicolas Brosseau  
Mme Sylvie Côté  
Mme Sophie Gagnon  
M. Nicola Grenon  
Mme Catherine Labbé  
M. Pier-Olivier Lacoursière  
Mme Geneviève Lamoureux  
M. Nathaniel Liberge  
M. Bruno Marcoux  
Mme Dominique Migner  
M. Jasmin Roy  
M. Philippe Roy

**SONT ABSENTS :**

Mme Laetitia Ratté  
M. Stéphane Simard

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Dominique Lachapelle, directrice générale suppléante  
Mme France Blouin, directrice générale adjointe  
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint  
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe  
Mme Nathalie Ouellet, directrice générale adjointe  
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint  
Me Maeva Ferrer Sterlin, directrice adjointe du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
Me Quentin Phaneuf, avocat du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
M. Jean-François Beaulieu, directeur du Service des ressources financières  
M. Christian Couloume, directeur du Développement des infrastructures scolaires (en visioconférence)  
M. Mathieu Bouffard, directeur adjoint du Service des ressources matérielles

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 25.

66-CA-2022-2023

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Pier-Olivier Lacoursière :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
  - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023
  - 3.2. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
  - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale suppléante
    - 5.1.1. Décisions de la directrice générale suppléante se finissant le 6 avril 2023
    - 5.1.2. Suivi des Grands projets (PEVR)
    - 5.1.3. Tableaux de bord
    - 5.1.4. Rapport des activités de la directrice générale suppléante
  - 5.2. Nomination des membres du comité de sélection d'une direction générale adjointe et mise en place du comité
  - 5.3. Comité de vigie – complément de mandat (report à la fin)
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
  - 6.1. Dépôt – Déclaration en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
  - 8.1. Promesse de cession bilatérale de propriétés avec la ville de Longueuil pour l'agrandissement de l'école de Normandie
  - 8.2. Octroi de contrat — Location de constructions modulaires aux écoles primaires Hubert-Perron et Lionel-Groulx et aux écoles secondaires Saint-Edmond et André-Laurendeau
  - 8.3. Octroi de contrat — Location de constructions modulaires à l'école primaire Bel-Essor
  - 8.4. Présentation des recommandations du CRR et adoption des règles d'allocations budgétaires CSSMV 2023-2024
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
10. Points d'information
11. Levée de la séance

**Adopté à l'unanimité**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

### ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

67-CA-2022-2023

**Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Sophie Gagnon que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 soit adopté tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

68-CA-2022-2023

**Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bruno Marcoux que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2023 soit adopté tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

### **PAROLE AU PUBLIC**

Aucune personne du public ne prend la parole.

### AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### **REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUPPLÉANTE**

#### **DECISIONS DE LA DIRECTION GENERALE SUPPLEANTE POUR LA PERIODE SE FINISSANT LE 6 AVRIL 2023**

Mme Lachapelle présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 6 avril 2023. Des questions sont posées et des réponses apportées.

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

### **SUIVI DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE – GRANDS PROJETS**

Mme Lachapelle et son équipe font état des développements en lien avec chacun des grands projets.

Des questions sont posées et des réponses sont apportées.

### **TABLEAUX DE BORD**

M. Hugo Clermont présente les tableaux bord et de pilotage et souligne les faits saillants et les développements en lien avec l'utilisation des tableaux de bord pour suivre la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite. Il indique notamment l'introduction des concepts suivants :

- Hiérarchisation des indicateurs qui permet le suivi du PEVR;
- Mise en place d'un plan de déploiement permettant de faire le suivi des actions et des projets qui découlent du PEVR.

Monsieur Clermont souligne également l'avancement des travaux sur le portefeuille de projet, lequel est suivi par le comité des directions de services et le comité de la direction générale de façon hebdomadaire.

### **RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUPPLÉANTE**

Mme Lachapelle présente un rapport de ses activités depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 7 mars dernier.

69-CA-2022-2023

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ET MISE EN PLACE DU COMITÉ**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de madame France Blouin, directrice générale adjointe en date du 30 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** le souhait du conseil d'administration d'enclencher dès à présent un processus de sélection d'un(e) directeur(ice) général(e) adjoint(e);

**CONSIDÉRANT** le profil de compétence élaboré et l'affichage de poste effectué;

**CONSIDÉRANT** l'article 193.1, dernier alinéa, de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ., c. I-13.3, ci-après appelée « *LIP* ») qui prévoit que le conseil

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

d'administration peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières;

**CONSIDÉRANT** l'article 198 de la *LIP* qui prévoit le pouvoir du conseil d'administration de nommer une direction générale adjointe;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Pier-Olivier Lacoursière de :

**1° CRÉER** un comité du conseil d'administration, pour agir à titre de comité de sélection, et y nommer les administrateurs suivants à titre de membres :

M. Jasmin Roy  
Mme Geneviève Lamoureux  
M. Nicolas Brosseau

Ainsi que le président du conseil d'administration, monsieur Nicola Grenon qui y siègera d'office.

**2° MANDATER** le comité ainsi créé pour :

- a) Procéder au processus de sélection;
- b) Présenter aux administrateurs une recommandation pour le choix du candidat;

**3° AUTORISER** la directrice générale suppléante à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision, et à conclure tout contrat et signer tout document requis à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

**AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

**DÉPÔT – DÉCLARATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE**

Conformément à l'article 45 du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le membre suivant a déposé sa déclaration modifiée en vertu de l'article 12, dûment remplie et signée :

Mme Dominique Migner

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

70-CA-2022-2023

**AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES  
MATÉRIELLES**

**PROMESSE DE CESSIION BILATÉRALE DE PROPRIÉTÉS AVEC LA VILLE  
DE LONGUEUIL POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DE NORMANDIE**

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministère de l'Éducation (ci-après le « MEQ ») émise en date du 20 août 2020, autorisant par sa sous-mesure 50511, l'ajout d'espace pour la formation générale et octroyant une aide financière au Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après le « CSS Marie-Victorin ») pour la réalisation de l'agrandissement de l'école de Normandie à Longueuil, pouvant accueillir 16 nouvelles classes dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030;

**CONSIDÉRANT** l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel une municipalité locale doit notamment, si un centre de services scolaire le requiert, céder à ce dernier, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école;

**CONSIDÉRANT** que le CSS Marie-Victorin a besoin de deux (2) parcelles de terrains (lot 2 007 224) appartenant à la Ville de Longueuil pour réaliser le projet d'agrandissement de l'école de Normandie;

**CONSIDÉRANT** que la Ville accepte de céder les deux (2) parcelles de terrain pour répondre au besoin du CSS Marie-Victorin moyennant la cession d'une parcelle du terrain (lot 2 005 539) appartenant au CSS Marie-Victorin;

**CONSIDÉRANT** que le CSS Marie-Victorin a sollicité les services de la Société québécoise des infrastructures (ci-après la « SQI »), conformément à l'article 41 de la *Loi sur les infrastructures publiques*, prévoyant qu'un centre de services scolaire doit recourir exclusivement aux services de la SQI pour acquérir un immeuble (RLRQ, c. I-8.3, art. 41);

**CONSIDÉRANT** qu'une « Promesse de cession bilatérale de propriétés » a été rédigée, reflétant les discussions intervenues entre le CSS Marie-Victorin et la Ville de Longueuil relativement à l'acquisition, par le CSS Marie-Victorin, de deux (2) parcelles de terrain (lot 2 007 224) à Longueuil, représentant une superficie approximative totale de 8 089 mètres carrés et à la cession par le CSS Marie-Victorin, d'une parcelle de terrain (lot 2 005 539), représentant une superficie de 656,3 mètres carrés à la Ville de Longueuil;

**CONSIDÉRANT** la résolution #CO-230411-7.4 de la Ville de Longueuil autorisant la signature de la « Promesse de cession bilatérale de propriétés »;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

**1° QUE** le conseil d'administration approuve la « Promesse de cession bilatérale de propriétés » telle que présentée;

**2° QUE** la directrice générale suppléante soit autorisée à signer, pour et au nom du CSS Marie-Victorin, la « Promesse de cession bilatérale de propriétés » et un acte de cession, conditionnellement au respect des modalités et conditions prévues dans la « Promesse de cession bilatérale de propriétés », ainsi que tout autre document en découlant;

**3° QUE** le conseil d'administration autorise la direction du Service des ressources matérielles à agir pour et nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des modalités et conditions prévues dans la « Promesse de cession bilatérale de propriétés ».

**Adoptée à l'unanimité**

71-CA-2022-2023

**OCTROI DE CONTRAT — LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES AUX ÉCOLES PRIMAIRES HUBERT-PERRON ET LIONEL-GROULX ET AUX ÉCOLES SECONDAIRES SAINT-EDMOND ET ANDRÉ-LAURENDEAU**

**CONSIDÉRANT** le manque de places-élèves à prévoir sur le territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin);

**CONSIDÉRANT** la résolution 19-DG-2019-2020 qui octroyait, suite à un appel d'offres public (MODL-2020 - Lot 1), un (1) contrat relatif à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur de constructions modulaires destinées aux écoles primaires Hubert-Perron et Lionel-Groulx à l'entrepreneur « AMB Tresec Inc. »;

**CONSIDÉRANT** la résolution 20-DG-2019-2020 qui octroyait, suite à un appel d'offres public (MODL- 2020 - Lot 2), un (1) contrat relatif à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur de constructions modulaires destinées à l'école secondaire Saint-Edmond à l'entrepreneur « AMB Tresec Inc. »;

**CONSIDÉRANT** la résolution 21-DG-2019-2020 qui octroyait, suite à un appel d'offres public (MODL-2020 - Lot 3), un (1) contrat relatif à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur de constructions modulaires destinées à l'école secondaire André-Laurendeau à l'entrepreneur « AMB Tresec Inc. »;

**CONSIDÉRANT** que les contrats avec « AMB Tresec Inc. » viendront à échéance le 30 juin 2023 pour les écoles primaires Hubert-Perron et Lionel-Groulx et le 31 août 2023 pour les écoles secondaires Saint-Edmond et André-Laurendeau;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

**CONSIDÉRANT** que les constructions modulaires sont installées aux écoles primaires Hubert-Perron et Lionel-Groulx et aux écoles secondaires Saint-Edmond et André-Laurendeau;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir des constructions modulaires à ces mêmes écoles selon les données d'organisation scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré lorsqu'un organisme public estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés à l'article 2 de *la Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin a procédé à la publication d'un avis d'intention afin de permettre la concurrence et d'agir en transparence avec les fournisseurs en respect de l'article 13 (4<sup>o</sup>) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

**CONSIDÉRANT** qu'aucun fournisseur ne s'est manifesté suite à la publication de l'avis d'intention;

**CONSIDÉRANT** l'autorisation obtenue de la direction générale à titre de dirigeant de l'organisme de poursuivre le processus d'octroi de contrat, conformément à l'article 13, al. 2 de la LCOP;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur « AMB Tresec Inc. » accepte de maintenir les constructions modulaires installées aux écoles primaires Hubert-Perron et Lionel-Groulx et aux écoles secondaires Saint-Edmond et André-Laurendeau aux mêmes montants que les contrats précédents;

**CONSIDÉRANT** la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Brosseau :**

**1° QU'UN** nouveau contrat relatif à la location et au démantèlement ultérieur de constructions modulaires destinées aux écoles primaires Hubert-Perron et Lionel-Groulx et aux écoles secondaires Saint-Edmond et André-Laurendeau soit octroyé à l'entrepreneur « AMB Tresec Inc. », pour un montant de 8 465 600 \$ (avant taxes);

**2° QUE** le contrat soit pour une période de 36 mois pour les écoles primaires Hubert-Perron et Lionel-Groulx avec deux (2) options de renouvellement annuel et de 34 mois pour les écoles secondaires André-Laurendeau et Saint-Edmond avec deux (2) options de renouvellement annuel;



Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

**3° QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

**72-CA-2022-2023**

**OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES  
À L'ÉCOLE PRIMAIRE BEL-ESSOR**

**CONSIDÉRANT** la croissance constante de la clientèle des élèves en situation de handicap et en difficulté d'apprentissage (ci-après « HDAA ») sur le territoire du Centre de services scolaire Marie-Victorin (ci-après « CSS Marie-Victorin ») et sur le territoire de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT** que l'école Bel-Essor sis au 1250, chemin du Tremblay à Longueuil n'a pas l'espace suffisant pour accueillir les élèves HDAA du territoire de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT** la résolution #18-CA-2022-2023 adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 4 octobre 2022 autorisant le dépôt au ministère de l'Éducation (ci-après le « MEQ ») d'une demande d'ajout d'espace (PQI 2023-2033) pour la construction d'une nouvelle école primaire suprarégionale pouvant accueillir des élèves HDAA;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'ajout d'espace est en attente d'approbation du MEQ;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation, la location et le démantèlement ultérieur de quatre (4) classes de constructions modulaires et d'un corridor d'accès incombustible à l'école primaire Bel-Essor;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont présenté une soumission conforme;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Leclerc Architectes inc. »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation conjointe du Service des ressources matérielles et du Service de l'organisation et du transport scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

10

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

**1° QUE** le contrat relatif à la fourniture, à l'installation, à la location et au démantèlement ultérieur des constructions modulaires à l'école primaire Bel-Essor soit octroyé à l'entrepreneur « SMS Dion inc. » pour un montant de 3 600 000 \$ (avant taxes);

**2° QUE** le contrat soit pour une période de 35 mois avec deux (2) options de renouvellement annuel de 12 mois;

**3° QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adoptée à l'unanimité**

73-CA-2022-2023

**PRÉSENTATION DES RECOMMANDATIONS DU CRR ET ADOPTION DES RÈGLES D'ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES CSSMV 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 275.1 de la *Loi sur l'Instruction publique*, le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3;

**CONSIDÉRANT** le processus de concertation mené auprès de différents comités consultatifs du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

**CONSIDÉRANT** que les recommandations du CRR ont été établies en cohérence avec les objectifs et principes de répartition des ressources de la Politique d'encadrement budgétaire;

**CONSIDÉRANT** les études et les recommandations du comité de répartition des ressources dûment présentées par la directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Geneviève Lamoureux :

**1° D'ACCEPTER** les recommandations du CRR quant à la répartition de ses revenus annuels, incluant les services éducatifs complémentaires et les autres services professionnels;

**2° D'ADOPTER** les Règles d'allocations budgétaires CSSMV 2023-2024.

**Adoptée à l'unanimité**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

11

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

**74-CA-2022-2023**

**AJOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Geneviève Lamoureux :

**D'AJOURNER** la séance publique pour retourner en séance de travail et de reprendre la séance publique plus tard dans la même soirée.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 21 h 43.

Reprise de la séance publique, il est 22 h 19.

**75-CA-2022-2023**

**COMITÉ DE VIGIE – COMPLÉMENT DE MANDAT**

**CONSIDÉRANT** l'enquête en cours visée par la résolution 31-CA-2022-2023;

**CONSIDÉRANT** la résolution 42-CA-2022-2023 du conseil d'administration à l'effet de mettre en place un comité de vigie ayant la composition suivante :

- La directrice générale;
- La secrétaire générale;
- Deux membres du conseil d'administration issus des parents;
- Deux membres du conseil d'administration issus de la communauté;
- Au besoin, la directrice des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à ce comité par cette même résolution;

**CONSIDÉRANT** l'article 123 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* (le Règlement);

**CONSIDÉRANT** le travail effectué par le comité de vigie et les représentations de ce dernier quant à ses besoins pour mener à terme son mandat;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Nicolas Brosseau, avec exemption de lecture pour les conclusions, de :

**CONFIER** au comité de vigie, en surplus du mandat tel que détaillé à la résolution 31-CA-2022-2023, les fonctions et pouvoirs suivants :

- Recevoir du conseiller juridique externe les informations nécessaires relativement aux conclusions de l'enquête administrative en lien avec la résolution 31-CA-2022-2023 ainsi que la recommandation qui en découle;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023

- Déterminer, à la lumière des conclusions de l'enquête administrative et des recommandations du conseiller juridique externe, si des motifs raisonnables justifient l'envoi au directeur général de l'avis d'intention prévu à l'article 123 du Règlement;
- Le cas échéant, transmettre un avis d'intention conforme à l'article 123 du Règlement;
- Le cas échéant, que la majorité des membres du comité de vigie issus du conseil d'administration rencontre, à l'exclusion de la directrice générale suppléante et en présence du conseiller juridique externe, le directeur général conformément aux exigences de l'article 123 du Règlement;
- Le cas échéant, aviser le conseil d'administration de son intention de recommander le congédiement du directeur général à la suite de la rencontre tenue en vertu de l'article 123 du Règlement;
- Le cas échéant, aviser le directeur général de la tenue de la séance du conseil d'administration concernant la prise de décision relative à une recommandation de son congédiement ou de toute autre mesure;
- Formuler une recommandation au conseil d'administration quant à la décision à être prise eu égard au suivi de l'enquête administrative concernant le directeur général.

Mme Sylvie Côté se retire du vote.

**Adoptée à l'unanimité**

**POINTS D'INFORMATION**

Aucun point n'y est abordé.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 h 22.

Présidence

Secrétaire générale